

Conseil d'administration du 16 mars 2021
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 45
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2021-05
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 4 mars 2021, s'est tenu par visioconférence le 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331- 3et R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts.
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu les articles 202, 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Considérant le compte financier 2020 établi par l'agent comptable de l'établissement public du Parc national de forêts ;
Considérant les tableaux GBCP des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, du compte de résultat, du bilan et les annexes annexées à la présente délibération,
Vu l'analyse du contrôleur budgétaire ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 :

D'arrêter les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 7,8 ETPT sous plafond d'emplois
- 1 362 552,89 € d'autorisation d'engagement dont :
 - o 465617,92 € en personnel
 - o 508 987,98 € en fonctionnement
 - o 387 946,99 € en investissement
- 1 127 721,69 € de crédits de paiement dont :

- 464 883,76 € en personnel
- 420 040,84 € en fonctionnement
- 242 797,09 € en investissement
- 1 637 600,36 € de recettes
- 509 878,67 € de solde budgétaire excédent

Article 2 :

D'arrêter les éléments d'exécution comptables suivants :

- 508 278,47 € de variation de trésorerie
- 623 171,82 € de résultat patrimonial
- 690 483,94€ de capacité d'autofinancement
- 304 536,95 € de variation de fond de roulement
- 837 801,33 € de niveau final de trésorerie

Article 3 :

D'affecter le résultat de 623 171,82 € en report à nouveau sur le budget 2021.

Article 4 :

Les tableaux budgétaires GBCP des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc en Barrois, le 16 mars 2021

Le directeur

Le président du conseil d'administration

Philippe PUYDARRIEUX



Nicolas SCHMIT

